
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Rapport d'analyse environnementale
pour la deuxième partie du projet de construction
de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu,
de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Dossier 3211-10-012

Le 24 février 2010

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Du Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales :

Chargé de projet : Monsieur Denis Talbot

Supervision administrative : Madame Marie-Claude Théberge, chef de service

Révision de textes et éditique : Madame Sylvie Gaudreault, secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

1. La deuxième partie du projet.....	2
2. Analyse environnementale.....	2
Conclusion.....	3
Références.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS.....	5
ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'EXAMEN DU PROJET.....	7

MISE EN CONTEXTE

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale de la deuxième partie du projet Pipeline Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil par Ultramar ltée.

Le projet dans son ensemble consiste à construire un pipeline d'un diamètre de 406 millimètres sur une distance de près de 240 kilomètres, pour le transport de produits pétroliers raffinés à basse tension de vapeur, ainsi que deux stations de pompage entre la raffinerie Jean-Gaulin à Lévis et les installations d'Ultramar ltée à Montréal-Est. La conduite à construire se raccorderait à une conduite existante traversant le fleuve Saint-Laurent entre Boucherville et Montréal-Est. La conduite serait construite à l'intérieur d'une emprise permanente de 23 mètres de largeur en milieu agricole et de 18 mètres de largeur en milieu boisé.

Le projet dans son ensemble a été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un mandat d'audience publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de mars à juillet 2007.

Le 25 juin 2008, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a délivré une autorisation à l'initiateur de projet pour 28 des 32 municipalités concernées. Les quatre autres municipalités dont les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil devant faire l'objet d'une autorisation ultérieure de la CPTAQ. La première partie du projet, soit la construction de l'oléoduc sur le territoire de ces 28 municipalités a été autorisée par le décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009. Le rapport d'analyse environnementale présenté à l'appui de l'autorisation gouvernementale portait sur le projet dans son ensemble.

Le 22 mai 2009, Ultramar ltée a présenté une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lots ou de parties de lots sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu de Beloeil. Le 21 janvier 2010, la CPTAQ a transmis son compte rendu et son orientation préliminaire favorable à certaines conditions (CPTAQ, janvier 2010). La demande présentée à la CPTAQ comportait des ajustements au tracé d'origine dans les trois municipalités concernées. Le principal objectif visé par ces ajustements du tracé vise la réduction de la coupe de couvert forestier, ce dernier étant particulièrement valorisé par la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu. Le détail des ajustements au tracé d'origine est présenté dans un document déposé au MDDEP par le consultant d'Ultramar ltée, le Groupe Conseil UDA inc., le 5 février 2010 (lettre du 5 février 2010).

En vertu du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur la protection et les activités agricoles (L.R.Q., c. P41-1), le gouvernement a soustrait à la compétence de la CPTAQ, par le décret numéro 115-2010 du 17 février 2010, les dossiers relatifs à la demande d'Ultramar ltée pour les trois municipalités concernées. Par la suite, le gouvernement, ayant pris avis auprès de la CPTAQ, devra autoriser par décret, l'utilisation par Ultramar ltée l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de lots sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil pour le projet d'oléoduc Pipeline Saint-Laurent.

Le 23 février 2010, Ultramar Itée a soumis au MDDEP une modification à sa demande afin d'obtenir une autorisation pour la partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil (lettre du 23 février 2010).

1. LA DEUXIÈME PARTIE DU PROJET

Les détails concernant le projet dans son ensemble (justification et description) sont présentés dans le rapport d'analyse environnementale réalisé par la Direction des évaluations environnementales (MDDEP, septembre 2009) pour la première partie du projet. La liste des ministères et organismes consultés dans le cadre de l'analyse environnementale est présentée à l'annexe 1. L'annexe 2 présente la chronologie des étapes importantes de l'examen du projet.

Le tracé retenu pour la deuxième partie du projet parcourt près de 15 kilomètres sur le territoire des trois municipalités dans un milieu où alternent l'agriculture et quelques superficies boisées. Le tracé comporte la traversée par forage directionnel de la rivière Richelieu.

2. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse des principaux enjeux et l'évaluation des impacts du projet dans son ensemble, y compris sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil, ont été traitées dans le rapport d'analyse environnementale de septembre 2009. De même, l'ensemble des conditions d'autorisation du décret numéro 1096-2009 du 21 octobre 2009 s'appliquant à la première partie du projet peuvent être reprises intégralement pour la deuxième partie.

Par ailleurs, l'ensemble des ajustements apportés au tracé sur le territoire des trois municipalités a conduit à une augmentation de la distance totale à parcourir d'environ 500 mètres (14,5 kilomètres versus 15 kilomètres). Toutefois, la distance à parcourir en couvert forestier a été réduite d'environ 800 mètres (3,4 kilomètres versus 2,6 kilomètres) ce qui correspond à une réduction de la superficie à déboiser dans l'emprise permanente d'environ 1,4 hectare, dans l'hypothèse d'un déboisement de 18 mètres de largeur, tel que précisé dans la modification de la demande soumise par Ultramar le 23 février 2010. Un des ajustements permet également d'éviter une érablière exploitée sur tubulure dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu (UDA, février 2010). Ainsi, les ajustements apportés au tracé d'origine permettent de diminuer les impacts sur les composantes les plus sensibles du milieu traversé.

CONCLUSION

En conclusion, nous considérons que la deuxième partie du projet de l'oléoduc de Pipeline Saint-Laurent est acceptable sur le plan environnemental sous réserve des recommandations proposées dans le rapport d'analyse environnementale produit le 3 septembre 2009 pour la première partie du projet concernant 28 des 32 municipalités traversées, qui s'appliquent également à la deuxième partie.



Denis Talbot, M.Env.

Chargé

Service des projets en milieu terrestre

Références

- COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. Compte rendu et orientation préliminaire – Dossiers 363778, 364305, 364307, 21 janvier 2010, 10 pages (CPTAQ, 2010).
- Lettre de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA inc., à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 5 février 2010, concernant les ajustements apportés au tracé privilégié sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, 2 pages et une pièce jointe intitulée « Cartographie du tracé » datée de mai 2009 qui comprend divers renseignements dont les résultats de l'inventaire au terrain ainsi que les mesures d'atténuation prévues (lettre du 5 février 2010);
- Lettre de M. Claude Veilleux, du Groupe Conseil UDA inc., à M. Denis Talbot, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 février 2010, concernant une modification à la demande d'Ultramar pour intégrer les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu de Beloeil, 2 pages (lettre du 23 février 2010);
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, Direction des évaluations environnementales, *Rapport d'analyse environnementale pour la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées*, 3 septembre 2009, 70 pages (MDDEP, septembre 2009).

ANNEXE 1 : LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX CONSULTÉS

L'analyse environnementale du projet a été réalisée en consultation avec les directions et le service suivants du MDDEP :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;
- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- le Service de l'analyse et des instruments économiques;

et avec les ministères et organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Transports;
- Environnement Canada;
- l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

ANNEXE 2 : CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DE L'EXAMEN DU PROJET

Date	Événement
2005-02-14	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2005-02-18	Délivrance de la directive par le ministre du Développement durable et des Parcs
2006-05-23	Réception de l'étude d'impact au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-08-04 et 2006-08-29	Transmission de questions et commentaires à l'initiateur de projet par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-09-27	Réception des réponses aux questions et commentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2006-11-21 au 2007-01-05	Période d'information et de consultation publiques
2007-03-12 au 2007-07-12	Période d'audience publique
2008-06-25	Décision favorable de la CPTAQ concernant 28 des 32 municipalités traversées
2009-06-10	Décision du Tribunal administratif du Québec maintenant la décision de la CPTAQ à la suite d'une contestation de cette dernière par certains propriétaires
2009-10-21	Adoption du décret numéro 1096-2009 autorisant la première partie du projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre les villes de Lévis et de Montréal-Est sur le territoire de 28 des 32 municipalités traversées
2010-01-21	Orientation préliminaire de la CTPAQ concernant le tracé sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, de Saint-Marc-sur-Richelieu et de Saint-Mathieu-de-Beloeil par Ultramar ltée
2010-02-17	Décret numéro 115-2010 du 17 février 2010 concernant la soustraction à la compétence de la Commission de protection du territoire agricole du Québec des dossiers numéros 363778, 364305 et 364307 relatifs à la demande d'Ultramar ltée concernant le projet d'implantation de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent
2010-02-23	Lettre de l'initiateur concernant sa demande pour les trois municipalités en Montérégie